

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 951

Mis en ligne le 1-09-2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOUR DU PALAIS DES CONGRÈS ET DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DU "WORLD CLEAN UP DAY" ORGANISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2026 ET DE LA BALADE "BOUGEONS À VÉLO" ORGANISÉE LE DIMANCHE 4 OCTOBRE À LOURDES.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement l'organisation de la « World Clean up Day » le samedi 19 septembre 2026, et de la balade « Bougeons à Vélo » organisée par l'association Wimoov le dimanche 4 octobre 2026, qui se tiendront à Lourdes sur les espaces verts du Palais de Congrès et du Square des Tilleuls.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation occupation du domaine public

Le samedi 19 septembre 2026 à compter de 08h30 et jusqu'à 13h00, l'espace vert du Square des Tilleuls sera réservé à l'organisation de la « WORLD CLEAN UP DAY ».

Le dimanche 4 octobre 2026 à compter de 9h00 jusqu'à 10h30, l'espace vert du Square des Tilleuls sera également réservé à l'organisation de la balade « Bougeons à vélo ».

Article 2 - Assurance

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 1^{er} septembre 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Julien JACOB LEMAÎTRE

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.